

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rése
au
Monit
belg***19026120***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

08 FEV. 2019DU BRABANT WALLON
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0543.904.536**Dénomination**(en entier) : **LES TERRASSES SAINT-JEAN**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue des Communes 8 à 1490 Court-Saint-Etienne

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Dissolution anticipée de la société

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Jacques WATHELET, résidant à Wavre, en date du neuf octobre deux mille dix-huit, que:

(...)

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « LES TERRASSES SAINT-JEAN », dont le siège social est établi à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve (section de Louvain-la-Neuve), rue de Clairvaux, 40/102.

(...)

EXPOSE DU PRESIDENT

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Rapport justificatif des gérants sur la proposition de dissolution de la société, établi conformément à l'article 181 du Code des Sociétés ; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente juin deux mille dix-huit.

Rapport de Gonzague LEPINE, réviseur d'entreprises, ayant ses bureaux à 7022 Mons (section de Hyon), Chaussée de Maubeuge, 424/06, sur l'état annexé au rapport des gérants, indiquant notamment si cet état financier reflète complètement, fidèlement et correctement la situation de la société.

2° Dissolution de la société et mise en liquidation.

3° Nomination du liquidateur.

4° Pouvoirs et émoluments du liquidateur.

5° Décharge provisoire aux gérants.

6° Pouvoirs

DECLARATION DU NOTAIRE

Conformément aux prescriptions de l'article 181 du Code des Sociétés, le notaire soussigné atteste l'existence et la légalité externe des actes et formalités incombant, en vertu du paragraphe premier dudit article à la présente société.

(...)

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - RAPPORTS

A l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport justificatif des gérants sur la proposition de dissolution de la société, établi conformément à l'article 181 du Code des Sociétés, ainsi que de l'état résumant la situation active et passive de la société, arrêté au trente juin deux mille dix-huit.

A l'unanimité également, l'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport de Monsieur Gonzague LEPINE, prénommé, sur l'état annexé au rapport des gérants.

Le rapport de Monsieur Gonzague LEPINE conclut dans les termes suivants :

« ... (on omet)

4. Conclusions

Dans le cadre des procédures de liquidation prévues par le Code des sociétés, le gérant de la SPRL « LES TERRASSES SAINT-JEAN » a établi une situation active et passive au 30 juin 2018 qui, tenant compte des

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

perspectives de la liquidation de la société, fait apparaître un total de bilan EUR 137.098,70 et des fonds propres de EUR 121.532,05.

En conséquence, la liquidation de la société sera clôturée avec suffisamment d'actifs pour couvrir les passifs existants.

Le soussigné, Gonzague LEPINE, réviseur d'entreprises ayant ses bureaux à 7022 Mons (Hyon), Chaussée de Maubeuge 424/06, déclare que la situation active et passive au 30 septembre 2018 de la SPRL « LES TERRASSES SAINT-JEAN » a fait l'objet d'un examen limité en conformité avec les recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Il ressort de cet examen que cet état traduit complètement, fidèlement et correctement la situation de la société au 30 septembre 2018.

... (on omet) »

DEUXIEME RESOLUTION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de dissoudre la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

TROISIEME RESOLUTION - NOMINATION DU LIQUIDATEUR

L'assemblée décide de nommer un liquidateur et appelle à cette fonction Monsieur CHERPION Thierry, prénommé. Son mandat ne sera pas rémunéré.

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS ET EMOLUMENTS DU LIQUIDATEUR

L'assemblée décide de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sa mission, notamment les pouvoirs mentionnés aux articles 186 et suivants du Code des Sociétés, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas prévus aux articles 187 et 188 dudit Code des Sociétés avec dispense de faire inventaire et possibilité de s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur peut sans autorisation dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office, renoncer même sans paiement à tous privilèges, hypothèques, actions résolutoires, inscriptions, transcriptions, saisies et autres empêchements quelconques.

Il peut sous sa responsabilité déléguer des pouvoirs déterminés et fixer la rémunération y attachée.

Il peut établir le texte coordonné des statuts et accomplir tous les actes imposés par la clôture de la liquidation.

Tous pouvoirs généralement quelconques sont donnés au liquidateur, en qualité de mandataire ad hoc à l'effet d'introduire la requête auprès du tribunal compétent en vue de l'obtention de la confirmation de sa qualité de liquidateur de la société privée à responsabilité limitée « LES TERRASSES SAINT-JEAN », préqualifiée, et au besoin de la confirmation ou de l'homologation des actes posés par celui-ci.

CINQUIEME RESOLUTION - DECHARGE AUX GERANTS

L'assemblée donne décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice social en cours, mais sous réserve de ce qui pourrait apparaître du rapport du liquidateur comme pouvant être mis à leur charge.

VOTE

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

(...)

Pour extrait analytique conforme

Edouard-Jean NAVEZ, notaire.

Déposés en même temps, une expédition de l'acte, la procuration, les rapports et une copie de l'ordonnance de confirmation du liquidateur.